



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

magistrats

Question écrite n° 39219

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la création des 110 postes de juges de la détention en 2000 et 2001. Il souhaite connaître avec précision leur implantation par juridiction.

## Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions constitue une priorité de son action à la tête du ministère de la justice. Le projet de texte relatif à la présomption d'innocence a déjà donné lieu à l'attribution de moyens pour sa future mise en oeuvre. Par décret en date du 15 juin 1999, les 60 premiers emplois de magistrat ont été localisés dans les juridictions suivantes. (Voir tableau dans J.O. correspondant) (Voir tableau dans J.O. correspondant) Les critères retenus pour la localisation des emplois de magistrat tendent, depuis plusieurs années, d'appréhender au plus près la réalité de la situation des juridictions à partir des données chiffrées disponibles. Il a été retenu, pour toutes les affectations, des critères convergents intégrant des approches variées et, particulièrement, pour les emplois de vice-président pour la détention, ont été prises en compte l'activité qui sera générée par la réforme de la détention (nombre de détentions provisoires prononcées au cours des années antérieures), l'importance de l'évolution de la population du ressort entre les recensements de 1990 et 1999, ainsi que les charges de travail individuelles actuelles des magistrats (affaires civiles nouvelles et terminées, affaires correctionnelles nouvelles et terminées, stock des affaires civiles et correctionnelles). Par ailleurs, dans ce même décret, neuf emplois de juge placé auprès des chefs de cour ont été localisés dans les cours d'appel de Nouméa, Amiens, Besançon, Bourges, Limoges, Montpellier, Paris, Pau et Versailles, pour la mise en oeuvre de la réforme de la détention dans les juridictions du ressort à faible effectif de magistrats du siège, permettant au premier président de déléguer ces magistrats dans les juridictions pour participer aux audiences de jugement. Enfin, un emploi supplémentaire de vice-président a été créé à Brest, par suite de la suppression d'un emploi de vice-président chargé de l'instruction dans cette juridiction. Au total, ce sont soixante-dix emplois qui ont été localisés en 1999, au titre de la réforme. En ce qui concerne les créations pour l'année 2000, quarante et un emplois de magistrat vont être créés dans les tribunaux de grande instance (dont deux outre-mer) et sept emplois de vice-président placé dans les cours d'appel sur le fondement des critères énoncés ci-dessus. En outre, quatre emplois de juge d'instruction et un emploi de juge de l'application des peines vont être transformés en cinq emplois de juge non spécialisé. La liste des juridictions bénéficiaires d'un emploi va faire, avant l'été, l'objet d'une circulaire. En 2000, seront donc localisés cinquante-trois emplois pour la mise en oeuvre de la réforme.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Balligand](#)

**Circonscription :** Aisne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 39219

**Rubrique** : Justice

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 décembre 1999, page 7384

**Réponse publiée le** : 31 juillet 2000, page 4576